



**BULLETIN D'ADHESION au Club de
Pêches Sportives Bord'Eaux Loisir Pêche
année : 2012
validité du 01/01/2012 au 31/12/2012**

Je soussigné,

Nom : Prénom : Téléphone :

Adresse :

Cp : Commune :

Date de naissance : @ :

Pseudo forum BLP (facultatif) :

Personne à contacter en cas de problème :

Demande mon adhésion à l'association Bord'Eaux Loisirs Pêche Evènements afin de marquer mon approbation et apporter mon soutien dans son action pour les buts déclarés dans ses statuts :

- œuvrer pour le développement de l'activité halieutique au sein de pratiques sportives sur le département de la Gironde dans une démarche de développement durable;

En retour, après règlement du montant annuel de 15 €, je recevrai carte d'adhérent
 / 2012

Cette adhésion me permettra l'accès à tarifs préférentiels :

- aux ateliers (la Fabrique) et à la centrale d'achat,
- à des sorties club, des voyages pêches, des cours théoriques et pratiques selon un calendrier préétabli.
- au soutien de l'association dans le cadre de compétitions pour les licenciés aux fédérations de pêches sportives ; par affiliations du club.

Ainsi qu'un droit d'accès au fonctionnement de l'association :

- droit de vote à l'Assemblée générale,
- droit d'élection au Bureau.

La présente demande accompagnée d'un chèque de 15 € est à retourner à :

Bord'Eaux Loisir Pêche Evènements - Le Clos des Musiciens, 4 Imp Charlie Parker 33700 Mérignac
05.56.34.80.37 / 06.84.93.33.32 / @ : bordeaux.loisirpeche@orange.fr

Date - signature

CHARTRE /REGLEMENT DU « CLUB » de l'association Bord'Eaux Loisir Pêche (sigle Club BLP)

1. Le Club BLP, association loi 1901, regroupe des pêcheurs sportifs, quelque soit l'espèce recherchée et leurs techniques adoptées, partageant une même éthique et une volonté de promouvoir la pêche et l'éthique des pêches sportives en Gironde

2. Conformément aux statuts, le Club BLP a notamment pour objet de :

- permettre à ses membres de se rencontrer et d'échanger des techniques de pêche et plus particulièrement de pêches sportives et pêches sportives des carnassiers.
- Permettre à ses membres d'organiser ou participer à des réunions, rencontres, sorties, démonstrations et à toutes autres manifestations relatives à son objet statutaire,
- promouvoir la pêche sportive et son éthique,
- promouvoir la graciation des prises (catch & release, no-kill) et du prélèvement raisonné pour les pratiquants préleveurs.

3. Chaque membre du Club BLP s'engage à adopter envers les autres membres une attitude conviviale et respectueuse, et à s'interdire tout comportement de nature à nuire à la bonne ambiance au sein du club.

4. Chaque membre s'engage à respecter et à suivre l'éthique mise en avant par le Club BLP et à ne pas nuire à son image, en particulier en respectant :

- la réglementation de la pêche.
- les règlements sportifs lors des compétitions auxquelles il participe, sous l'étiquette du club.
- les milieux dans lesquels il évolue.
- les autres pêcheurs.
- la propriété d'autrui.
- et en pratiquant eux-mêmes la graciation de leurs prises et/ou un prélèvement raisonné.

5. Chaque membre du Club BLP possédant une embarcation s'engage à prendre connaissance de la législation en vigueur concernant cette embarcation et le matériel y afférant, à se mettre simplement en conformité avec cette législation faute de quoi les embarcations ne pourront participer aux activités du Club BLP.

6. Sauf cas de force majeure reconnue comme tel par le Bureau, chaque membre s'engage en outre à contribuer personnellement au fonctionnement et aux activités du club, notamment à participer chaque année à au moins deux actions organisées par le club :

réunions, stands, démonstrations, actions éco citoyennes, etc..... Les sorties de pêche ne sont pas prises en compte dans ces actions.

7. Chaque membre s'inscrivant à un atelier, une journée manifestation, ou toute activité du club est tenu à ses engagements. Dans le respect des personnes les mettant en place. Si un empêchement se présente, veuillez prévenir le responsable de l'activité le plus rapidement possible afin de redistribuer votre place.

Pour les activités payantes, l'activité reste due si le bénéficiaire n'a pas fait acte de présence, sans prévenir au moins 24h à l'avance.

8. Chaque membre participant aux championnats affiliés, à des compétitions hors circuits, avec ou sans étiquettes officielles, s'engage à respecter la législation relative aux fédérations, règlements spécifiques, ainsi que la législation sur la prise et vente de stupéfiants et/ou alcool.

Tous manquements aux règlements applicables par un membre adhérent, se verra sanctionner par le club, en plus de la sanction appliquée lors de la compétition, suivant le barème du club suivant:

Tableau des sanctions du club :

FAUTE	SANCTION
1. Manquement règlement sportif/éthique/respect d'autrui	Amende de 50€ à verser au club
2. Manquement règlement sportif/éthique/respect d'autrui Récidive	Suspension de la licence et amende de 100€ à verser au club (seulement l'amende pour les non licenciés)
3. Manquement au règlement sportif/éthique/ respect d'autrui 2 ^e Récidive	Exclusion du club et amende de 200€ à verser au club
4. Prise de stupéfiant	Amende de 200€ à verser au club
5. Prise de stupéfiants Récidive	Exclusion du club 200€ d'amende à verser au club
6. Vente de stupéfiant	Exclusion du club 500€ d'amende à verser au club et dénonciation aux services compétents
7. Consommation d'alcool en compétition et/ou en APN	50€ d'amende à verser au club
8. Récidive consommation d'alcool en compétition et/ou en APN	Suspension de licence et 100€ d'amende à verser au club (seulement amende pour les nons licenciés)
9. 2 ^e Récidive Consommation d'alcool en compétition et / ou en APN	Exclusion du club et amende de 200€ à verser au club

Ces sanctions sont mises en place pour palier aux différents comportements irrespectueux, ces sanctions passeront par une commission disciplinaire qui se réunira dès que nécessaire. Ces sanctions sont applicables à tous membres du club.

L'adhérent mis en cause pourra se défendre lors de cette commission. Soit en se présentant ou en se faisant représenter par la personne de son choix, au sein du club.

9. Les parents des membres mineurs seront associés, dans la mesure du possible, aux déplacements des bénéficiaires lors de sorties pratiques hors du lieu de pratique habituel déterminé en début de saison. Le calendrier de ses déplacements sera mis à disposition des parents dès le début de l'année, avec le programme de l'Atelier Pêche et Nature.

10. Lors de son adhésion, chaque membre doit signer la présente charte qui a valeur de règlement intérieur du Club BLP

Je soussigné(e),

..... certifie
avoir pris connaissance de la présente charte du Club BLP-E et m'engage à la respecter.

Signature